



DECISION N° 2023 - 389

Contrat d'abonnement - Ville de Perpignan / Régie Municipale du parking Arago pour 1 place de stationnement au parking Arago, square Arago

Secrétariat Général
Gestion de l'Assemblée

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles PONS,

Considérant le besoin de places de stationnement en centre-ville pour les services municipaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville loue à la Régie Municipale du parking Arago 1 place de stationnement au parking Arago, situé square Arago à Perpignan,

ARTICLE 2 : Le contrat de location est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2023,

ARTICLE 3 : Le loyer annuel est fixé à 1.110 € TTC par place,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **11 AVR. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230411-171705-AV-1-1

Accusé reçu le : **11 AVR. 2023**

Affiché le : **11 AVR. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

